



REPÈRES

Moyen de paiement simple, rapide et sécurisé, le téléréglément, ouvert en juin 2012 de manière facultative pour le paiement des bordereaux créditaires, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2013 pour ces créances, ainsi que pour celles relatives au paiement trimestriel de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), dite taxe à l'essieu, lorsque leur montant est supérieur à 5 000 €.

Avec le téléréglément, suivez en temps réel le paiement de vos créances douanières !

LA TÉLÉPROCÉDURE TÉLÉRÈGLEMENT

**POUR ACCÉLÉRER ET SÉCURISER LE PAIEMENT DE VOS CRÉANCES DOUANIÈRES...
... LA DOUANE A MIS EN PLACE LE TÉLÉRÈGLEMENT**

QU'EST-CE QUE LE TÉLÉRÈGLEMENT ?

Le téléréglément est un mode de paiement à distance par Internet. Son utilisation nécessite votre adhésion préalable au téléservice, puis votre accord explicite sur chaque montant débité. Le compte bancaire débité doit être domicilié en France.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'obligation de paiement par virement¹ est remplacée par celle de téléréglément direct sur le compte du Trésor à la Banque de France pour le paiement des droits et taxes garantis sur crédit d'enlèvement ou des avis de paiement de la TSVR trimestriels d'un montant supérieur à 5 000 €. Le téléréglément reste facultatif en deçà de 5 000 € et dans les départements d'Outre-mer.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

¹ Ce mode de paiement reste possible tout en perdant son caractère obligatoire au-delà d'un certain seuil.
² Articles 114 et 284 quater du code des douanes.



QUELLES SONT LES CRÉANCES DOUANIÈRES CONCERNÉES ?

Vous pouvez télérégler :

- les créances garanties sur crédit d'enlèvement (bordereaux créditaires - BC) de type **Delta** ou autres (dédouanement des marchandises autres que les produits énergétiques : droits de douane, TVA, droits et taxes divers tels que les droits de port) ;
- les créances garanties sur crédit d'enlèvement (bordereaux créditaires - BC) de type **Isope** (produits énergétiques) ;
- les créances de type reste à recouvrer (RAR) de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), dite **taxe à l'essieu**.

Le télérèglement sera progressivement étendu aux autres taxes douanières. A terme, toutes les créances gérées et recouvrées par la douane ont vocation à être télépayées.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE NOUVELLE TÉLÉPROCÉDURE ?

Avec le télérèglement, vous effectuez et suivez **en temps réel** le paiement de vos créances douanières.

Gratuit, simple, rapide et sûr, le **télérèglement réduit vos coûts de trésorerie** et optimise le traitement comptable de vos créances douanières par le réseau des recettes régionales des douanes. Cette accélération des délais de traitement allège vos frais bancaires.

Le télérèglement vous permet une certaine souplesse pour la constitution des paiements, puisque vous pouvez utiliser plusieurs comptes bancaires pour régler chaque créance.

Il permet également, pour les bordereaux créditaires, la **reconstitution du crédit d'enlèvement** dès la validation de l'(des) ordre(s) de paiement et sa (leur) prise en compte, immédiatement ou à la date d'échéance de paiement en fonction de la modalité de télérèglement choisie au moment de la validation de l'(des) ordre(s) de paiement.

Avec le télérèglement, la chaîne douanière de perception des droits et taxes concernés est entièrement automatisée.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE TÉLÉPROCÉDURE ?

Vous devez créer un compte Utilisateur sur le portail sécurisé Pro.douane à la disposition des professionnels. La procédure diffère ensuite selon le type de créance (BC ou RAR).

► Pour le paiement de vos bordereaux créditaires (BC) :

Votre entreprise doit préalablement avoir :

- obtenu le **statut d'opérateur Pro.douane** (dit « OPPD ») ;
- demandé à accéder au « **module Télérèglement BC** ».

Pour ce faire, vous devez transmettre deux conventions (OPPD et Télérèglement BC) au pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez.

Le PAE délivre alors aux personnes désignées dans les conventions, les droits permettant de :

- certifier les comptes Pro.douane des utilisateurs de votre entreprise (habilitation en cascade) ;
- délivrer les droits d'accès au module Télérèglement BC.

► Pour le paiement des restes à recouvrer (RAR) de la TSVR :

- Vous devez adresser à votre bureau de douane de rattachement la convention Télérèglement RAR et la demande d'habilitation, téléchargeables sur le portail Pro.douane ;
- A réception de ces documents, le service habilite les utilisateurs repris sur la demande d'habilitation.

COMMENT FONCTIONNE LE TÉLÉRÈGLEMENT ?

Dans Pro.douane, l'utilisateur de votre entreprise habilité à gérer le télérèglement accède au module Télérèglement (RAR ou BC). Il y finalise son adhésion en ligne afin de générer le ou les formulaires « adhésion au télérèglement ». Une fois daté et signé, chaque formulaire est adressé à l'établissement bancaire qui tient le compte utilisé pour le paiement des créances.



Tenez compte du délai de traitement par l'établissement bancaire qui peut atteindre une semaine.

Les utilisateurs habilités peuvent visualiser les créances de votre entreprise, les télérégler et suivre les opérations de paiement (opérations en cours de traitement, compensées ou rejetées par l'établissement bancaire teneur du compte).

Selon le type de vos créances, un guide utilisateur, disponible en ligne sur le site Pro.douane, décrit chaque étape à suivre. Une FAQ est également accessible.

QUELLES SONT LES MESURES DE SÉCURISATION ?

Le télérèglement vous assure une **sécurisation maximale du paiement de vos créances douanières** grâce :

- aux contrôles de l'habilitation : compte Pro.douane (code(s) créditaire(s) et SIRET valides ou numéro d'identifiant TSVR et SIRET valides), auxquels s'ajoute le contrôle du rattachement du compte Pro.douane à l'adhésion au Télérèglement ;
- à l'identification claire de la créance à payer ;
- à un ordre de paiement détaillé ;
- à votre validation explicite de chaque ordre de paiement ;
- à la restitution en ligne du certificat de prise en compte de l'ordre de paiement (CPOP) qui finalise la transaction.

Vous n'accédez qu'aux seules données autorisées par vos habilitations. L'affichage d'une adhésion ou d'une créance qui ne vous est pas rattachée est impossible.

QUELLES SONT LES OPÉRATIONS POSSIBLES AVEC LE TÉLÉRÈGLEMENT ?

Suivant les droits qui vous sont attribués, vous pouvez :

- gérer votre adhésion ;
- rechercher et trier les créances à régler ;
- gérer la préparation d'un ou de plusieurs ordres de paiement (créer / enregistrer/ consulter / modifier / supprimer) ;
- télérégler un ordre de paiement immédiatement (bordereaux créditaires, créances TSVR) ou à échéance (bordereaux créditaires) ;
- consulter l'historique de vos créances téléréglées.

L'historique de toutes les actions validées (adhésion, règlement...) est nominativement conservé durant les délais légaux.